



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Creuse

FICHE DE POSTE

**Conseiller départemental de prévention (30%)
Assistant de prévention Guéret 1 (20%)**

DIVISION DES PERSONNELS

Quotité 50% **1 poste**
Poste à profil (décharge)

Descriptif du poste :

Le conseiller départemental de prévention est un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses activités sous l'autorité de l'IA-DASEN et sous la responsabilité conjointe des inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions auprès desquelles il intervient.

Le conseiller départemental de prévention est placé auprès du CHSCT spécial du département de la Creuse et a une compétence sur les personnels du 1^{er} et du 2nd degré.

Le conseiller départemental de prévention exerce à raison de 30% d'un ETP.

Conformément à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982, le conseiller départemental de prévention bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à la prise de fonction. Des sessions de formation continue lui seront annuellement dispensées.

Il assure également les missions d'assistant de prévention pour la circonscription de Guéret 1.

L'assistant est un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses activités sous l'autorité de l'IA-DASEN et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Guéret 1. Son action est coordonnée en lien avec l'inspecteur santé et sécurité au travail.

L'assistant de prévention exerce à raison de 20% d'un ETP.

Missions :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982, la mission du conseiller départemental de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'IA-DASEN dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

La mission s'articule autour de :

- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'IA-DASEN ;
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- La bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

De plus, conformément à ces dispositions, le conseiller départemental de prévention est associé aux travaux du CHSCT et assiste de plein droit à ses réunions avec voix consultative. Il est informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Il lui appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Il propose des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité et/ou du médecin de prévention.

D'une façon générale, il recherche des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, il contribue à l'analyse des causes des accidents de service et de travail, et participe, avec les autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En application de l'article 15-1 du décret précité, il est associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il doit être associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

L'action du conseiller départemental de prévention ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail, qui sont ses interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Il exerce des fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les assistants de service social du personnel, les correspondants handicap locaux, ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants à chaque fois que cela est nécessaire.

Dans le cadre de ses missions d'assistant de prévention pour la circonscription Guéret 1, l'objectif est le développement d'une politique de prévention. Dans cette perspective, l'assistant de prévention s'attache à :

- Participer à la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ;
- Contribuer à l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Proposer des mesures propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant notamment sur les rapports de l'inspecteur santé et sécurité au travail et de la médecine de prévention.
- Permettre l'approfondissement, dans les écoles, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Participer au réseau des assistants de prévention coordonné par le conseiller départemental de prévention ;
- Participer au suivi et à l'actualisation des PPMS et des DUERP et si nécessaire, accompagner les directeurs.

Compétences attendues :

- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service
- Etre capable de collaborer avec des publics variés
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation
- Etre capable de conduire des projets et d'en rendre compte
- Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication, tout en sachant affirmer les choix institutionnels
- Maîtriser l'outil informatique et les outils de communication

Conditions d'exercice :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. La particularité du poste peut imposer une souplesse dans les horaires, certaines actions pouvant déborder du cadre des horaires habituels d'entrée et de sortie des écoles. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Permis B indispensable

Les déplacements devront être couverts par un ordre de mission, qui garantira les remboursements de frais.

Contact : Florence JUNIAT – florence.juniat@ac-limoges.fr – 05 87 86 61 43